

Révision du PLU pour mise en conformité avec le SCOT ABC
Réunion publique du 06 juin 2011

Présentation du diagnostic et des enjeux constitutifs du PADD

Les invitations ont été distribuées par le personnel communal, dans les boîtes aux lettres de chaque habitation de la commune de Cigogné.

Une information est parue sur la NR du

Madame Virginie DUCHIRON (Atelier PERE Architecture) et monsieur Gérard JACQUES (Maire) animent cette réunion.

Une exposition relative à la concertation (6 affiches représentant les différentes phases – diagnostic & PADD - sont présentées)

Présents : M ARES (le Bourg), M BODIER Guy (le Bouchet), Mme BOYER Béatrice (Courçay) agricultrice, Mme & M CHAMPION Pascal/Evelyne (la Peignière), M De Smeet Jean-Jacques (le Bourg), M DORSEMAINE Alain (le Bourg), Mme BUBREUIL Jacqueline (le Bourg) accompagnée d'une personne, Mme & M GALLOT Jean/Arlette (le Bourg), M GAULTIER Christian (la Ricassière), M GAULTIER Philippe (le Bourg), M LATOUR Pierre (les Palluds), M PAIRAULT (le Bourg), M QUENARD (le Bourg), M TESSIER Denis (la Ricassière), M TERRASSIN Claude (le Bourg), M THIBAUT Charly (le Bourg)
1 agriculteur (GAEC Reignac sur Indre)

Mme & M ?? gérant de la coopérative AGRALYS

1 personne non identifiée

Elus présents : M DREUX Dominique, M DUVAL Michel, M LABESSE Jacki, Mme MAUSSION Paule.

Monsieur le Maire accueille les participants et rappelle que :

- la révision du PLU sur toute la surface du territoire de Cigogné a pour but la mise en conformité des documents d'urbanisme avec les nouvelles exigences du SCOT ABC ;
- les lois Grenelle I & II imposent une meilleure gestion de l'espace ;
actuellement, une surface en terre agricole équivalent à un département disparaît tous les 7 à 10 ans au profit de la construction de routes, maisons etc... ;
- le nombre d'habitants sur Terre devrait atteindre les 9 milliards en 2050 ;
- le SCOT ABC est, pour notre secteur, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé de veiller à l'application du respect des nouvelles règles d'aménagement et d'urbanisation. Cet EPCI dispose d'un droit d'opposition.

Madame DUCHIRON, avant la présentation sur écran et son commentaire rappelle que la phase de concertation avec le public est commencée et qu'elle se déroulera tout au long de la procédure de révision du PLU. Une publication dans les journaux officiels a été faite. Elle informe, sur l'existence et la possibilité permanente de consultation des :

- registre de doléances ;
- classeur de consignation de toutes les étapes et évènements ;
- des documents administratifs
- de l'exposition des phases d'avancement du PLU.

Madame DUCHIRON rappelle que d'une manière fondamentale, l'intérêt général reste privilégié. Les intérêts de chacun seront examinés au moment du bilan de la concertation et de l'enquête publique et confrontés à la législation en vigueur de manière à ne pas remettre en cause l'intérêt général.

Voir documents : diagnostic et projet PADD

Après la présentation par madame DUCHIRON, le Maire propose au public de donner son avis.

Diverses questions sont posées sur la répartition des terres classées naturelles et agricoles.

Des inquiétudes sont exprimées sur le devenir de certaines parcelles.

Le Maire rappelle que cette révision n'est pas faite pour remettre en cause les orientations identifiées lors de l'élaboration du PLU, approuvé en 2003.

Les corrections déjà apportées par les modifications simplifiées et la révision simplifiée ne sont pas annulées.

La municipalité souhaite prendre en compte les limites du centre de vie que représente le Bourg en identifiant plus précisément et en sécurisant les entrées par la RD83. La RD58 avait fait l'objet d'une attention particulière lors de la création du PLU.

De ce fait, le projet consiste à rattacher la pointe des Bournais au Bourg. Une petite surface de 5500 m² deviendrait constructible.

En revanche, les zones « Est » et « Sud », pour lesquelles la création de nouveaux réseaux est nécessaire, identifiées pour un développement à long terme, seront abandonnées. Ils pourront faire l'objet d'une nouvelle étude de développement sur les décennies à venir.

Ces deux masses venant en diminution des surfaces destinées à la construction (zone AU) représentent près de 9 hectares. Cette même surface sera donc reclassée en agricole (zone A).

Le potentiel de développement que représente les « dents creuses » et le nouveau secteur (U) ajouté (55 ares) suffisent aux orientations de développement de la commune.

Par cette mesure, Cigogné met en application les exigences du SCOT ABC et des lois Grenelle et répond à la demande du monde agricole en préservant les surfaces destinées à la culture.

Monsieur Pierre LATOUR exprime son inquiétude vis à vis :

- du classement en EBC de l'ensemble des bois de Cigogné
- de la nécessité de création de voies de contournement
- des possibilités d'extension de la coopérative « Agralys » et du stockage « Nitro Bickford ».

Il suggère la suppression du site « Nitro Bickford ».

Madame DUCHIRON et le Maire répondent aux questions ;

- classement des bois en EBC.

Aux arguments qui consistent à dire que les bois de Cigogné sont de faible qualité et ne fournissent que du bois de chauffage, que les contraintes sont trop fortes (obligation de replanter), que le seuil de protection des bois est trop haut (autorisation à demander pour l'exploitation des ces derniers), il est répondu :

Avant le classement en EBC, lors de la création du document PLU, il disparaissait, chaque année, une surface importante de bois. Le classement était justifié et accepté par tous et sans réserves, y compris lors de l'enquête publique. Pour monsieur LATOUR, c'était une erreur.

Pour la commune, aucune demande d'autorisation n'est exigée. La gestion du bois, par coupe, n'est soumise qu'à une simple déclaration en mairie. Seuls la coupe rase ou le défrichement sont interdits.

Les élus et une la population, en général, n'y voient pas de contrainte majeure. Une meilleure gestion, en développant des bois de meilleure qualité (bois d'œuvre), serait un bienfait tant sur l'aspect touristique qu'économique.

- les voies de contournement.

Ces dernières ont fait l'objet d'une réflexion du groupe de travail avec l'objectif de faciliter la circulation des engins agricoles et d'éviter le passage dans un milieu aggloméré (à densifier) ; dans lequel seront créés des itinéraires de déplacements sécurisés avec des aménagements du type « ralentisseur » ou rétrécissement de la chaussée afin de répondre à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite et continuer à sécuriser le centre-bourg.

M LATOUR précise que les espaces réservés créés en 2003 devaient servir de déviation pour la RD58.

- les possibilités d'extension de la coopérative et du site « Nitro Bickford ».

La coopérative reste un acteur économique fort pour le monde agricole et l'intérêt général commande de lui permettre tout agrandissement nécessaire à son bon fonctionnement et aux nouvelles exigences de l'agriculture.

Le site de stockage « Nitro Bickford » est absolument nécessaire pour le fonctionnement des carrières, des entreprises de « Travaux Publics » et autres utilisateurs de ce type de produits.

Cette entreprise est existante depuis les années 1930, et son implantation n'a jamais posé problème. Cette entreprise doit pouvoir répondre et a déjà répondu aux exigences des normes actuellement en vigueur. Elle doit pouvoir s'adapter aux nouvelles mesures énoncées par les lois à venir.

La quantité de stockage autorisée ne pourra pas être revue à la hausse sans un examen approfondi par les services de l'Etat (DREAL) et sans enquête publique et autres procédures exigées par la loi.

Cette entreprise est reconnue comme utile pour la société en général. Elle a sa place à Cigogné.

Certes cela entraîne des contraintes fortes en matière de protection des populations mais cela est accepté depuis plus de quatre-vingts années par les habitants de Cigogné.

Madame & monsieur CHAMPION Pascal s'inquiètent de la sécurité au hameau de « la Peignière ». Ils demandent que leur problème de sortie sur la voie communale soit examiné.

L'arrêté prit par le Maire concernant un plan d'alignement doit être revu, voir corrigé.

Le Maire répond qu'à ce stade de l'avancement du dossier, ces choses n'ont pas encore fait l'objet d'analyse. La situation de « la Peignière » sera examinée.

Les époux CHAMPION demandent à être associés à l'examen avant prise de décision.

Mme & M GALLOT font part, au Maire, de la gêne que représente l'espace réservé défini sur leur propriété du bourg par le PLU de 2003. A l'époque, aucune remarque de leur part n'avait été faite.

Réunion assurée dans les locaux de l'église de 18H30 à 22H00.

Il est précisé que l'enquête publique se déroulera en 2012.